



ACTES@CONSEILS
HUISSIERS DE JUSTICE

Véronique ALBERT - Isabelle PONCET-PERE - Stéphane MACHEDA

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DOUZE
ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE**

A LA REQUETE DE

L'Association Saint Fiacre Loire - Baratte, Association loi 1901 pour la ville durable dont le siège est situé 20 rue du Vernet 58000 NEVERS, représentée par la Présidente Madame COMPAIN-MUREZ.

Elisant domicile en mon étude.

SELARL ACTES@CONSEILS dont le siège est situé ZI de villemenant, BP 14
58130 GUERIGNY
Pris en son établissement secondaire de CLAMECY
Téléphone 03.86.85.14.53
Fax 03.69.63.82.93

Mail : huissiers-nievre@actesconseils.fr
Site www.actesconseils.fr

LAQUELLE M'EXPOSE

- Que suite à l'expertise faunistiques et floristiques et aux inventaires de 2007 mené par Jean-Claude Laleure et Roger Goux, et ponctuels menés sur le terrain par notre association, des espèces remarquables vivent et se reproduisent sur le Val de la Baratte, situé en bordure de la Loire (Zone Natura 2000).
- Que malgré nos demandes et en l'absence d'un arrêté de protection du biotope aucun plan de gestion écologique rigoureux du milieu sensible (zone humide, zone inondable, faune et flore remarquables, présence de ruisseaux, de mares temporaires, de fontaines, de sources...) n'a pu être mis en œuvre depuis 2007 par les acteurs prépondérants, tels que la ville de Nevers.
- Qu'il y a environ 3 semaines, la ville de Nevers a fait procéder à l'excavation du ruisseau et au décapage brutal de ses berges utilisant de gros engins de travaux publics (carrefour rue de la Chaume, rue Pissevache, rue de la Mère Poulard) sans se poser de question malgré une large communication et nos courriers précédents adressés à M. le maire ainsi qu'au préfet.
- Or, le ruisseau, situé en zone humide fragile est sous contrainte réglementaire forte (notamment au regard de la faune remarquable vivant dans ce milieu (odonates en grand nombre, amphibiens, oiseaux et agrion de mercure bénéficiant d'une protection de l'espèce de ses œufs, larves et habitats...).
- Pour intervenir sur ce milieu, des autorisations préalables sont nécessaires même lorsqu'un plan de gestion est établi.
- Malgré un premier constat d'huissier, envoyé à M. le Maire de Nevers, en date du 15 mai 2012, ce nouvel accident grave sur le milieu et sur une espèce remarquable (agrion de mercure) et son habitat est survenu."
- ***Que dans le cadre de la défense de ses intérêts présents et futurs, l'association requérante sollicite ce jour mon ministère à l'effet de me rendre sur place à NEVERS le long d'un ruisseau dit « de la chaume », rue de la Chaume, jardins maraîcher de la Baratte et d'opérer toutes constatations relative à l'état du terrain et des berges du ruisseau, puis de dresser acte du tout.***

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Maître Stéphane MACHEDA, Huissier de Justice associé au sein de la SELARL ACTES @ CONSEILS société d'Huissier de Justice à la résidence de GUERIGNY pris en son bureau secondaire de CLAMECY (Nièvre), au 4, Place de Grand Marché, dite ville, soussigné,

CERTIFIE

M'être rendu ce jour commune de NEVERS (Nièvre) lieudit la Chaume, où j'ai rencontré, Monsieur Jean GOBY, vice-président de l'association Saint-Fiacre Loire-Baratte, en présence de qui j'ai procédé aux constatations suivantes :

SUR PLACE

J'observe sur place un flux d'eau qui s'écoule en formant un « Y ».



PHOTOGRAPHIE N° 1

J'observe que sur la partie droite de la petite branche du « Y » de l'eau s'écoule de façon régulière.



PHOTOGRAPHIE N° 2



PHOTOGRAPHIE N° 3



PHOTOGRAPHIE N° 4





PHOTOGRAPHIE N° 5

Sur la partie gauche du grand trait du « Y » l'eau s'écoule mais moins rapidement.



PHOTOGRAPHIE N° 6



PHOTOGRAPHIE N° 7



PHOTOGRAPHIE N° 8

J'observe la présence d'une route qui forme un « S » au niveau d'une buse qui sort sous terre au niveau du haut de la grande barre du « Y ».

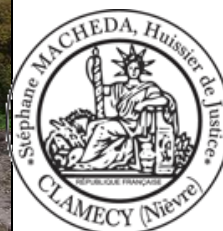
A cet endroit j'observe que le fossé a été creusé de part et d'autre des parties latérales. Je note que la terre est à nu et qu'elle laisse apparaître différents débris.

Aucune zone herbeuse n'est visible.

Je constate qu'une plate-forme a été constituée sur le dessus de cet endroit entre la partie haute et la partie basse du « Y ».

J'observe que l'eau étant courante, il ne s'agit pas d'un fossé mais de parois du ruisseau qui s'écoule à cet endroit.

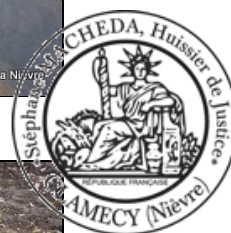
J'observe qu'une grosse partie de la parcelle de terrain est à nu et la terre est visible.



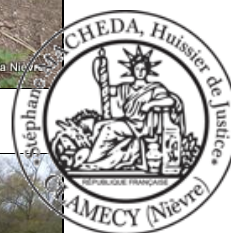
PHOTOGRAPHIE N° 9



PHOTOGRAPHIE N° 10



PHOTOGRAPHIE N° 11



PHOTOGRAPHIE N° 12

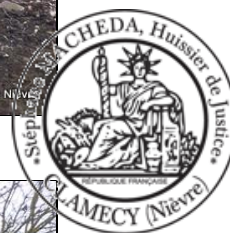




PHOTOGRAPHIE N° 13



PHOTOGRAPHIE N° 14



PHOTOGRAPHIE N° 15



PHOTOGRAPHIE N° 16



PHOTOGRAPHIE N° 17



PHOTOGRAPHIE N° 18



PHOTOGRAPHIE N° 19



PHOTOGRAPHIE N° 20



PHOTOGRAPHIE N° 21

J'observe de l'autre côté de la route, dans la continuité de la grande barre du « Y » la présence d'un nouveau fossé. Je constate qu'à l'intérieur il ne dispose quasiment pas d'eau.



PHOTOGRAPHIE N° 22



PHOTOGRAPHIE N° 23

VINGT TROIS (23) photographies sont annexées au présent procès-verbal de constat, prises à l'aide d'un appareil photo numérique.

Telles sont les constatations opérées ce jour pour servir et valoir ce que de droit, dont le coût T.T.C. figure sur l'original conservé au rang des minutes de mon étude.

Coût :

émoluments	180,00 €
SCT	7,11 €
total HT	187,11 €
TVA 19,6%	36,67 €
taxe forfaitaire	9,15 €
affranchissement	3,00 €
total TTC	235,93 €



Flashez moi et accédez
à mon site